REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 12 avril 2022]

Date de la convocation
6 avril 2022
Date d'affichage
13 avril 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	33
Présents :	26
Procurations :	5
Votants :	31

N° 057/ 2022

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Marie MONTELS, Lahcene BAAZIZ, Christel PALIS, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU,

Absents : Thomas DOMENECH, Alice GAUTREAU

Secrétaire de séance : Christian PERO

OBJET DE DELIBERATION : Apurement du compte 1069

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Or, lors de cette réforme de la M14 au 1er janvier 2006, ce compte a été utilisé pour le budget principal et les budgets annexes Lotissement et Location locaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Dans la perspective du passage à la nomenclature M57 (au 1er janvier 2023 pour la ville de Gaillac) le compte 1069 présent en M14 mais non repris en M57 doit être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Le solde débiteur des comptes 1069 sur les budgets de la ville s'établit comme suit :

- Budget Principal : 188 736,93 €
- Budget Lotissement : 4 007,31 €
- Budget Location Locaux : 5 450,99 €

L'apurement peut se faire en une seule fois par une opération semi budgétaire (émission d'un mandat au compte 1068) ou avec un étalement sur une durée maximum de 10 ans par opération d'ordre non budgétaire et une correction annuelle du résultat cumulé d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apurer les comptes 1069 de la manière suivante :

- Budget lotissement : apurement en une seule fois par opération semi budgétaire : émission d'un mandat de 4 007,31 € au compte 1068.

- Budget location locaux : apurement en une seule fois par opération semi budgétaire : émission d'un mandat de 5 450,99 € au compte 1068.

- Budget principal : apurement sur 10 ans par opération d'ordre non budgétaire selon l'échéancier suivant :

Exercices	Compte 1069	CDG	Compte administratif	Discordance CDG/CA à justifier	Budget primitif (Ligne 001)
2021	188 736,93	Résultat d'investissement cumulé 2021	Résultat d'investissement cumulé 2021	0	
2022	Soldé par reprise au compte 1068	Résultat d'investissement cumulé 2022 - 18 873,72	Résultat d'investissement cumulé 2022 - 18 873,72	169 863,21	Résultat d'investissement cumulé 2021
2023	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023 - 18 873,69	150 989,52	Résultat d'investissement cumulé 2022 - 18 873,72
2024	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 18 873,69	132 115,83	Résultat d'investissement cumulé 2023 - 18 873,69
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 18 873,69	113 242,14	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 18 873,69
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 18 873,69	94 368,45	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 18 873,69
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 18 873,69	75 494,76	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 18 873,69
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 18 873,69	56 621,07	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 18 873,69
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 18 873,69	37 747,38	Résultat d'investissement cumulé 2028 18 873,69
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 18 873,69	18 873,69	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 18 873,69
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 18 873,69	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 18 873,69
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2031

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'apurement du compte 1069 selon les modalités détaillées ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 13 avril 2022

Signé électroniquement par :
Martine SOUQUET

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20220413-057-2022-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022